

Texte : Serge Hoffmann

Le travail des enfants dans les entreprises à Luxembourg à la fin du XIX^e siècle

Le présent article¹ décrit le travail, parfois pénible, des enfants dans les entreprises situées à Luxembourg² vers la fin du XIX^e siècle. Dès 1876 la législation sur le travail des enfants est introduite au Luxembourg et les inspecteurs d'usine sont chargés de contrôler les entreprises et de veiller au respect de la législation sur le travail des enfants. Dans certains établissements, notamment dans l'industrie du textile et du tabac, la proportion d'enfants est particulièrement élevée et, grâce aux contrôles rigoureux des inspecteurs, de sensibles améliorations ont été apportées aux enfants.

La législation sociale

Selon la législation sociale de 1876 aucun enfant de moins de 12 ans ne peut être employé au travail industriel et le travail de nuit est interdit aux enfants de moins de 16 ans, de même que les travaux souterrains dans les mines, minières et carrières. Une protection particulière est prévue pour les femmes et les filles auxquelles on interdit les travaux souterrains jugés trop dangereux.

L'arrêté du 23 août 1877 règle la durée de travail des enfants et définit les conditions d'embauchage des enfants.

Ceux de moins de 14 ans ne peuvent travailler plus de 8 heures tandis qu'on interdit aux enfants de 16 ans de travailler plus de 10 heures par jour. Certains ateliers, réputés dangereux, sont également interdits aux enfants, notamment ceux où on manipule des matières explosives, ceux destinés à la préparation ou à la manipulation de substances corrosives et ceux qui n'offrent pas de mesures de protection des machines suffisantes aux enfants.

Suite à l'intervention du patronat, le règlement de 1877 est modifié et remplacé par celui du 30 mai 1883, qui prévoit un allongement du temps de travail à 11 heures par jour pour les enfants de 14 à 16 ans dans certains secteurs économiques, notamment dans les filatures, les fabriques de



Ouvriers adultes et enfants de l'entreprise Heintz Van Landewyck en train de couper les feuilles de tabac (vers 1920)

Ortschaften	Art der gewerblichen Anstalten und Namen des Vorknechters	Anzahl Knaben im Alter von		Anz. Mädchen im Alter von		Anfang und Ende der täglichen Arbeit		Tägliche Ruhestunden			Beschäftigung der Kinder	
		12-14	14-16	12-14	14-16	Morgens	Abends	Morgens	Mittags	Nachmitt.		
1	Schleifmühle	Tuchfabrik/Godthaux	—	25	—	17	6.00	18.00	8.00-8.30	12-13	16-16.30	Knaben sind Anknüpfer; Mädchen verrichten leichte Arbeiten; Alle sind dem Geschlechte nach getrennt und gut beaufsichtigt.
2	Pulvermühle	Tuch- und Tricot-Fabrik Corrot	6	34	—	7	7.00	19.00	8-8.30	12-13.00	16-16.30	Ideen Ideen Sechs Knaben unter 14 Jahren arbeiten nur 8 Stunden täglich
3	Bonnweg	Wollspinnerei/Ludowicy	2	5	—	1	8.00	19.00	—	12-13.00	16-16.30	Knaben sind Anknüpfer; Mädchen Endreimern. Sind nicht dem Geschlechte nach getrennt, jedoch gut beaufsichtigt.
4	Bonnweg	Handschuhfabrik/Ondor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Beschäftigt keine Kinder unter 16 Jahren
5	Bonnweg	Sigarenmaschine/ Xavier de St. Hubert	—	2	—	—	6.00	18.00	8-8.30	12-13-00	16-16.30	Sind Gehülfe bei der Hobelmaschine
6	Bonnweg	Berustahlfabrik/ A. Berth & Cie	2	5	—	—	7.30	19.00	8.30-9.00	12-13.00	16-16.30	Sind Schlosserlehrlinge; die 2 Knaben unter 14 Jahren arbeiten unter Aufsicht ihrer Väter
7	Bonnweg	Wälzwerk/Jos. Simens	2	—	—	—	6.00	18.00	8-8.30	12-13.00	16-16.30	Sammeln Eisenschäufel und rufen nach Belieben
8	Bonnweg	Kesselfabrik/Müller	1	—	—	—	6.00	18.00	8-8.30	12-13.00	16-16.30	Ist Schlosserlehrling und Ausläufer
9	Hollerich	Sandgießerei/Schlosserei Woll & Cie	—	1	—	—	6.30	19.00	8-8.30	12-13.00	16-16.30	Ist Schlosserlehrling
10	Hollerich	Hütenwerk/A. Mischen	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Beschäftigen keine Kinder unter 16 Jahren
11	Luxemburg	Schicorie-Fabrik A. de St. Hubert	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Beschäftigen keine Kinder unter 16 Jahren
12	Luxemburg	Schokoladenfabrik/P. Hästert	—	—	—	4	7.30	19.00	8.30-9.00	12-13.00	16-16.30	Verrichten verschiedene leichte Arbeiten
13	Luxemburg	Handschuhfabrik/Gehlen	—	1	—	—	7.30	19.30	—	12-13.00	16-16.30	Ist Lehrling
14	Luxemburg	Handschuhfabrik/Meyer	—	3	—	1	8.00	19.00	—	12-13.00	16-16.30	Sind Lehrlinge und gehörig geschieden, dem Geschlechte nach
15	Luxemburg	Tabakfabrik/Heintz-Michaëls	13	21	3	14	7.30	19.30	10-10.30	12-13.00	16-16.30	Alle Kinder verrichten leichte Arbeiten; Selbe sind nicht dem Geschlechte nach getrennt, jedoch gehörig beaufsichtigt. Die Kinder unter 14 Jahren arbeiten täglich nur einen halben Tag
16	Luxemburg	Tabakfabrik/Wismauer	—	2	—	—	7.30	19.30	—	11-13.00	16-16.30	Sind mit Gleichlegen der Tabakblätter beschäftigt
17	Luxemburg	Tabakfabrik/Barth Heuskin	1	—	—	—	7.00	19.00	8.30-9.00	12-13.00	16-16.30	Ist mit Gleichlegen der Tabakblätter beschäftigt und ist Ausläufer
18	Luxemburg	Tabakfabrik/Michaëls	5	—	—	—	8.00	17.00	—	11-13.00	15.30-16	Verrichten leichte Arbeiten und sind ebenfalls Ausläufer
19	Luxemburg	Tabakfabrik/Bock	1	—	—	—	7.30	19.30	9-9.30	11-13.00	16-16.30	Verrichten leichte Arbeiten und sind ebenfalls Ausläufer
20	Luxemburg	Tabakfabrik/Carry	—	—	—	—	7.30	19.30	9-9.30	11-13.00	16-16.30	Beschäftigt keine Kinder unter 16 Jahren
21	Luxemburg	Tabakfabrik/Chevalier	—	2	—	—	7.30	19.00	—	11-13.00	16-16.30	Verrichten leichte Arbeiten und ruhen nach Belieben
22	Luxemburg	Tabakfabrik/Boucon	—	—	—	—	7.30	19.00	—	11-13.00	16-16.30	Beschäftigt keine Kinder
23	Luxemburg	Tabakfabrik/Husse	—	1	—	—	7.00	19.00	8.30-9	12-13.00	16-16.30	Verrichten leichte Arbeiten
24	Luxemburg	Tabakfabrik/ Heintz van Landewyk	—	—	—	—	7.00	19.00	8.30-9	12-13.00	16-16.30	Beschäftigt keine Kinder
25	Luxemburg	Tabakfabrik/Heim	—	—	—	—	7.00	19.00	8.30-9	12-13.00	16-16.30	Beschäftigt keine Kinder
26	Luxemburg	Tabakfabrik/Simon-Beck	—	—	—	—	7.00	19.00	8.30-9	12-13.00	16-16.30	Beschäftigt keine Kinder
27	Pfaffenthal	Tabakfabrik/P. Wahl	—	2	—	5	7.00	19.00	—	12-13.30	17-17.30	Mit leichten Arbeiten beschäftigt; Kinder sind nicht dem Geschlechte nach getrennt, jedoch gehörig beaufsichtigt
28	Luxemburg	Buchdruckerlei/Brück	—	1	—	—	8.00	19.00	—	12-13.00	16-16.30	Setzerlehrling
29	Luxemburg	Buchdruckerlei/Schroell	2	—	—	—	8.00	19.00	—	12-13.00	16-16.30	Sind Satzsetzlehrlinge und zugleich Ausläufer
30	Luxemburg	Buchdruckerlei/Bück	1	1	—	—	8.00	19.00	—	12-13.00	16-16.30	Verrichten leichte Arbeiten. Der Knabe unter 14 Jahren steht und arbeitet unter Aufsicht seines Vaters
31	Luxemburg	Buchdruckerlei/Hazy	—	—	—	—	8.00	19.00	—	12-13.00	16-16.30	Beschäftigt nur erwachsene Männer
32	Luxemburg	Buchdruckerlei/ Belfort&Loris	—	3	—	—	8.00	19.00	—	12-13.00	—	Sind Setzerlehrlinge und zugleich Ausläufer
33	Luxemburg	Buchdruckerlei/ Schamberger	—	1	—	—	8.00	19.00	—	12-13.00	16-16.30	Ist Setzerlehrling und zugleich Ausläufer
34	Luxemburg	Buchdruckerlei/ Belfort Frieden	—	—	—	—	8.00	19.00	—	12-13.00	16-16.30	Beschäftigt nur erwachsene Männer
35	Stadtgrund	Weißgerberei/Reinard	—	—	—	—	8.00	19.00	—	12-13.00	16-16.30	Beschäftigt nur erwachsene Männer
36	Rollingergrund	Porzellanfabrik/Raynaud	5	11	—	—	7.30	17.30	8.30-9	12-13.00	16-16.30	Verrichten leichte Arbeiten
37	Mullensbach	Sandgießerei& Schlosserei Ed. Metz	9	8	—	—	6.30	18.30	8-8.30	12-13	16-16.30	Sind Schlosser- und Sandgießer-Lehrlinge und arbeiten unter Aufsicht ihrer Väter, mit nur einer Ausnahme
38	Dommeldingen	Hoböfen/Metz	4	21	—	—	6.00	18.00	8-8.30	12-13.00	16-16.30	Sind mit Zerklern der Mäsen beschäftigt. Selbe ruhen nach Belieben und sind gegen Unwetter geschützt

Document conservé
aux Archives nationales
de Luxembourg
(190/3033, p. 563-566)

drap, les manufactures de tabac et les ateliers de peinture céramique. Au début du XX^{ème} siècle, la nouvelle loi scolaire du 10 août 1912, qui rend l'enseignement primaire obligatoire, interdit aux enfants de moins de 13 ans de travailler.

Les enquêtes des inspecteurs d'industrie

Conformément à la législation sociale, les inspecteurs d'industrie doivent contrôler régulièrement les entreprises afin de vérifier la bonne application de la loi sur le travail des enfants.

Dans les entreprises situées à Luxembourg, des infractions sont constatées dans plusieurs entreprises³ : Ceci est notamment le cas dans la fabrique de porcelaine *Raynaud à Rollingergrund* où un enfant de 13 ans est occupé à trier les

carreaux de mosaïque près d'un pressoir. Rendu attentif au danger auquel l'enfant s'expose, le directeur le remplace par un enfant de 16 ans. En décembre 1888, un apprenti de 13 ans est découvert mort dans cette même usine suite à un accident⁴.

En juin 1885, Victor Noppeney, commissaire de surveillance des chemins de fer, est chargé par le gouvernement de procéder à un examen des chaudières à l'usine *Metz* à Dommeldange pour déterminer si le nettoyage des chaudières, effectué par des enfants de 12 à 16 ans, est un travail dangereux et insalubre⁵. Cette usine possède 16 chaudières à vapeur nettoyées par plusieurs enfants de 13 à 15 ans qui s'introduisent dans les chaudières pour y gratter, au moyen d'un marteau, la croûte pierreuse. D'autres s'introduisent dans les canaux qui entourent la chaudière pour

Fabriques (in welchen Kinder und Erwachsene beschäftigt sind)						Bezirk Luxemburg 2. Semester 1899				
	Ortschaften	Art der gewerblichen Anstalt und Namen des Vorstehers	Anzahl Knaben im Alter von		Anzahl Mädchen im Alter von		Zahl der erwachsenen Arbeiter		Total der Arbeiter	Anteil der Kinder an der Gesamtzahl der Arbeiter (%)
			12-14	14-16	12-14	14-16	Männer	Frauen		
1	Luxemburg	Buchdruckerei/Jos Beffort	—	4	—	—	23	—	27	14,81 %
2	Luxemburg	Handschuhfabrik/Alb. Reinhardt	—	5	—	—	166	24	200	2,5
3	Pfaffenthal	Stahlwarenfabrik Aug. Kohlstadt & Cie	—	10	4	16	12	47	89	33,7
4	Pfaffenthal	Tabakfabrik/Wahl & Reining	—	3	—	1	7	8	19	21,05
5	Luxemburg/Bahnhof	Schlosserei/Jos Bodewing	—	2	—	—	14	—	16	12,5
6	Luxemburg/Bahnhof	Eisern Bettstellen & Gartenmöbel-Fabrik/A. Beri & Cie	—	9	—	—	99	—	108	8,33
7	Luxemburg/Bahnhof	Champagnerfabrik & Korbflecherei Mercier & Cie	—	—	—	—	144	9	153	0
			21	18	—	—	15	42	96	40,62
8	Hollerich	Tabak & Cigarrenfabrik/Jos Heintz	—	5	—	42	50	54	151	31,12
9	Hollerich	Schlosserei Debureau Louvrié & Cie	—	16	—	—	44	—	60	26,66
10	Hollerich	Schlosserei/Ern. Gulbourg	—	3	—	—	4	—	7	42,85
11	Hollerich	Schlosserei & Sandgießerei/Aciéries et ateliers de Luxembourg S.A.	—	6	—	—	70	—	76	7,89
12	Luxbg/Kreuzgründchen	Cigarrenfabrik S.A./Brasseur	—	—	—	4	2	14	20	20
13	Luxbg/Kreuzgründchen	Seilspinnerei/Heinrich Wunsch	—	3	—	—	15	—	18	16,66
14	Limpertsberg	Zuckerwarenfabrik/Legay & Cie	—	1	—	—	1	3	5	20
15	Limpertsberg	Cigarrenfabrik Camille Durin	—	7	—	—	18	5	30	23,33
16	Pulfermühle/Luxbg	Trikotfabrik S.A./Comrot	—	—	6	13	24	133	176	10,79
17	Schleifmühle/Luxbg	Tuchfabrik S.A. J. Hammelmann/E. Godchaux	2	13	6	14	184	90	309	11,32
18	Rollingergrund	Fayencefabrik/Eug. Boch & Cie	—	32	—	6	204	13	255	14,90
19	Rollingergrund	Bürstenfabrik/Eug. Beck	—	—	—	8	3	4	15	53,33
20	Eich	Maschinenfabrik & Gießerei Metz & Cie	—	19	—	—	255	—	274	6,93
21	Dommeldingen	Cementfabrik/Kerkhove & Cie	—	1	—	—	81	—	82	1,21
22	Dommeldingen	Hüttenwerk/Metz & Cie	12	18	—	—	256	—	286	10,48
23	Wälfendingen	Trikotfabrik Müller & Cie	—	—	—	37	1	4	42	88,09

Document conservé aux Archives nationales de Luxembourg (J90/3051, p.480-482)

y enlever les poussières et les cendres. Bien que les enfants soient exposés aux poussières, M. Noppeney estime que cette besogne, loin d'être salubre, n'entraîne aucun danger pour leur santé, étant donné qu'ils n'y sont employés que 2 à 3 ans et n'y travaillent que 4 heures/jour.

La fabrique de tabacs *Heintz van Landewyck*, située à Hollerich, est également dans le collimateur des inspecteurs d'industrie, car les conditions d'hygiène laissent à désirer. En effet, les ouvriers, dont de nombreux jeunes de moins de 16 ans occupés à la fabrication des cigares, sont enfermés dans des locaux exigus de 50 à 75 ouvriers et exposés aux poussières⁶. L'inspecteur note néanmoins que c'est souvent la faute des ouvriers qui refusent d'ouvrir les fenêtres craignant les courants d'air. Pour y remédier, le Procureur propose d'y installer un meilleur système de ventilation et c'est à partir de 1896 que la situation s'améliore nettement par suite de la construction d'ateliers plus spacieux et mieux aérés⁷. L'inspecteur constate également que dans cette usine les certificats médicaux ne sont pas toujours en règle⁸.

Malgré ces abus, le travail des enfants est généralement facile : Garçon de course, aide-ouvrier, bobineuse... La plupart du temps, les enfants travaillent sous la surveillance et en étroite collaboration avec leurs parents, ce qui explique les horaires parfois très longs des enfants⁹.

Les inspecteurs font également état des risques d'accidents qu'encourent les enfants à cause de la non-observation des mesures de sécurité : Dans la filature *Godchaux* à Schleifmühle les machines sont trop rapprochées et risquent d'entraîner des accidents¹⁰. L'inspecteur préconise donc de les pourvoir d'installations de protection. Dans de nombreuses entreprises, les chaudières à vapeur sont également vétustes ; en conséquence, les inspecteurs y demandent l'interdiction de travail pour les enfants afin de prévenir tout risque d'accident.

Pendant les années 1896 et 1897, treize accidents ont lieu dans la fabrique de métaux *Kohlstadt* à Luxembourg-Pfaffenthal dus parfois à l'imprudence des jeunes ouvriers¹¹. Toutefois la situation s'améliore nettement en 1898 puisque le nombre d'accidents est tombé à trois dans cette entreprise.

Veiller au respect des dispositions concernant le temps de travail des enfants fait également partie de la tâche des inspecteurs d'industrie. À plusieurs reprises, ces derniers sont obligés de dresser des procès-verbaux pour non-respect des mesures réglementaires. Tel est le cas pour l'imprimerie *Bourg-Bourger* de Hollerich et la fabrique de ciment *Kerkhove* de Dommeldange¹².



Division des tâches (et des salaires) : femmes et jeunes filles au tri des feuilles de tabac (vers 1920)⁶

Le travail des enfants

Les inspecteurs d'industrie sont tenus de contrôler régulièrement les établissements, alors qu'un relevé des entreprises occupant des enfants est joint à chaque rapport semestriel qui donne un aperçu détaillé sur le nombre d'enfants occupés dans chaque atelier.

Pour la période 1884/1900, les enfants sont surtout occupés dans l'industrie du textile, les entreprises du tabac, les fabriques de terre cuite ainsi que dans diverses autres entreprises telles que la construction métallique, les ateliers mécaniques et l'artisanat. En général, ils y effectuent des travaux légers faisant surtout appel à leur dextérité. Ceci est surtout vrai pour l'industrie textile, les fabriques de tabac ou de terre cuite. Dans les autres entreprises les enfants s'adonnent à des tâches telles que aide-ouvrier ; apprenti ; garçon de course ; travaux de nettoyage et d'entretien des machines.

En règle générale, on observe que les filles travaillent surtout dans le textile, la fabrication du tabac, la ganterie et la poterie qui demandent beaucoup de dextérité et peu de force physique, alors que les garçons sont occupés à des tâches multiples, quoique légères (apprentis, aides-ouvriers, travaux de nettoyage des machines, garçons de course, travaux de couture et d'embobinage...). En cas de crise économique, les enfants sont licenciés les premiers par le patronat.

On constate également que la main-d'œuvre masculine est bien plus nombreuse que la main-d'œuvre féminine pour la période étudiée : En 1884, les garçons représentent en effet 83,6 % de l'ensemble de la main-d'œuvre infantile, mais ont tendance à décroître au cours des années puisqu'en 1899 les garçons ne forment plus que 62 % de l'ensemble des jeunes travailleurs.

Conclusion

En règle générale, cette étude permet d'avoir un aperçu succinct sur les ateliers et usines de la ville de Luxembourg où travaillent des enfants ainsi que sur les divers corps de métiers qu'ils exercent à la fin du XIX^e siècle. On constate que les nombreuses visites d'entreprises effectuées par les inspecteurs d'industrie ont apporté de sensibles améliorations sur le plan du travail des enfants. Toutefois, on ne peut que s'étonner de la déclaration d'un inspecteur qui reconnaît que dans les petites entreprises les ouvriers-apprentis dépassent souvent le temps réglementaire du travail, mais qu'à son avis « mieux vaut les faire travailler que de les laisser traîner dans la rue »¹³.

Notes

- 1 Le présent article est un condensé de l'étude que j'ai publiée sur le même sujet dans la revue « Galerie » 11(1993) No2
- 2 Ville de *Luxembourg* dans son périmètre actuel
- 3 ANLux J90/3033 p. 574 Bericht des Industrie-Inspektors für den Bezirk Luxemburg (18. Dezember 1884)
- 4 ANLux J90/3033 p. 552
- 5 ANLux J90/3033 p. 612-613
- 6 ANLux J90/3033 p.532 Rapport de l'inspecteur d'industrie (1.1.1891)
- 7 ANLux J90/3048 p.172 Rapport du commissaire de surveillance (1.1.1897)
- 8 ANLux J90/3051 p. 372 Rapport sur la situation en 1899
- 9 À l'époque, les adultes étaient astreints à un travail de 11 heures/jour. Étant donné que les enfants travaillaient souvent en étroite collaboration avec les adultes, ils étaient forcés de suivre le rythme de travail afin de ne pas perturber la production
- 10 ANLux J90/3040 p. 634 Rapport de l'inspecteur sur le 2^e semestre de l'année 1891
- 11 ANLux J90/3048 p.2 et 335. Lettre du procureur au ministre d'État (18 juin 1897) et J90/3051 p. 643
- 12 ANLux Fonds « Travail et Prévoyance sociale » no 27
- 13 ANLux J90/3043 p.96 Rapport sur la situation en 1893

Serge Hoffmann

est conservateur honoraire des Archives nationales de Luxembourg. Auteur de la publication « Le mouvement de résistance LVL au Luxembourg ». Publication de nombreux articles sur l'histoire contemporaine luxembourgeoise.